

salon vivre Le jardin



SPA / Piscine / JARDIN / VÉRANDA...

DU VENDREDI 28 JANVIER AU
DIMANCHE 30 JANVIER 2022

ROCHEXPO
Rue des Centaures
74800 LA ROCHE-SUR-FORON

RÉSERVATION DE STAND

MENTIONS OBLIGATOIRES

Raison sociale _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Pays _____

Tél. _____ Fax _____ Port. _____

Mail _____ Site _____

Adresse de facturation _____

Domiciliation bancaire _____

RC N° _____ Répertoire des métiers N° _____ Code APE _____

ENSEIGNE qui figurera sur votre stand (éventuellement si différente de votre raison sociale)

Texte de l'enseigne (20 caractères maximum)

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

ACTIVITÉ ET PRODUITS (Précisions et marques représentées)

Je soussigné (Nom, prénom) _____

Qualité _____

- Désire, sous réserve d'admission et dans la mesure des possibilités, les emplacements et services précisés sur la présente demande, selon les tarifs indiqués.
- Demande à exposer les produits, articles, marchandises, matériels énoncés ci-dessus, à l'exclusion de tous autres.
- M'engage, ainsi que la société au nom de laquelle cette demande est présentée, à me soumettre sans appel au règlement intérieur du salon "Vivre le Jardin" et aux conditions générales (page 4) dont je déclare avoir pris connaissance, et atteste que cette commande a été envoyée et réexpédiée par la Poste.

Cachet de la société _____ à _____ Le _____

Signature

Après traitement et acceptation par la direction de votre réservation, vous recevrez confirmation de votre stand ainsi que le dossier de l'exposant.

Organisation : **EVENT'S COMMUNICATION**

100, rue du Pré Magne - ZA des Andrés - 69126 Brindas

Tél. : 04 37 22 15 15 - Fax : 04 37 22 15 10 - infos@events-communication.fr



DU VENDREDI 28 JANVIER AU DIMANCHE 30 JANVIER 2022
ROCHEXPO - Rue des Centaures - 74800 LA ROCHE-SUR-FORON

PRESTATIONS STAND

STAND PRÉ-ÉQUIPÉ (moquette, cloisons en panneaux mélaminés, raidisseurs, enseigne)

- 9 m² : 990 € HT 12 m² : 1290 € HT
 18 m² : 1890 € HT 36 m² : 3590 € HT

A

_____ € HT

STAND NU (tracé au sol - sans moquette)

> Installation îlot ou parois de séparation obligatoires en sus (devis)

//////// ZONE BLEUE

- 27 m²] _____ X 99 € HT 54 m²] _____ X 89 € HT
 36 m²] _____ X 99 € HT plus] _____ X 89 € HT

//////// ZONE VERTE / paysagistes, horticulture, motoculture / EXCLUSIVEMENT

- 27 m² 36 m² _____ X 85 € HT

B

_____ € HT

ANGLES SOUHAITÉS

«Nous nous efforçons de satisfaire toutes les demandes ; néanmoins les impératifs d'implantation peuvent nous empêcher d'y répondre totalement. Le nombre d'angles étant limité, angle offert sous réserve de validation de la direction et seulement pour les stands supérieurs ou égaux à 18m²».

- 1 angle : 190 € HT 2 angles : 360 € HT îlot - 4 angles : 530 € HT

C

_____ € HT

FORFAIT D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE

- / Gestion du dossier / Invitations 50 (pour 2 personnes)
/ Assurance (6 000 €) pour les conditions générales du contrat, se référer à l'article 17 du règlement du salon / Badges exposants
/ Nettoyage des allées
/ Inscription au site Internet du salon

D

350 € HT

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Compteur électrique 1 kw (OBLIGATOIRE) - 190 € HT
 Électricité supplémentaire : 1 Kw fourni stand équipé + Kw (cf bon de commande supplémentaire)
 Spots posés : 52 € HT/rail de 3 spots
 Tissu / Vélum posé : 30 € HT/m
 Noir Blanc Gris Autre coloris : sur demande et devis
 Moquette : 8 € HT/m² Parois + ossature ou platine : 40 € HT/ml

E

_____ € HT

TOTAL ou $\left. \begin{matrix} A \\ B \end{matrix} \right\} + C + D + E =$ _____ x 20 % TVA

_____ € TTC

VOTRE ACOMPTE OBLIGATOIRE / A RENDRE AVEC VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

Acompte à verser de 30 % du montant TTC soit :

_____ € TTC

RÈGLEMENT DE VOS PRESTATIONS

- Vous pouvez régler votre acompte par chèque à l'ordre de Event's Communication ou virement bancaire.
→ Vous devez régler votre solde au plus tard 60 jours avant l'ouverture du salon par chèque ou virement bancaire.

Merci de libeller votre règlement à l'ordre de Event's Communication et de renvoyer l'ensemble à :

Event's Communication
100, rue du Pré Magne
ZA des Andrés
69126 BRINDAS

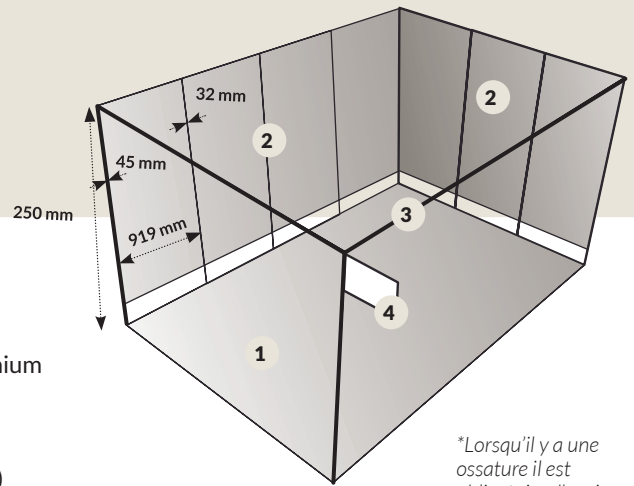
RÈGLEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE À :

Titulaire du compte :
Event's Communication
IBAN FR76 10096 18151
00061 57460265
BIC CMCIFRPP

TECHNIQUE STAND

STAND PRÉ-ÉQUIPÉ

- 1 Moquette de couleur
- 2 Cloisons de séparation en panneaux mélaminés + profil aluminium
- 3 Raidisseur aluminium en périphérie
- 4 Enseigne
(nom + numéro de stand + marque ou enseigne point de vente)



*Lorsqu'il y a une ossature il est obligatoire d'avoir un poteau tous les 3 m.

Demandes techniques particulières :

Sur commande, en supplément, spots, compteur électrique et tissus.

CROQUIS DE VOTRE STAND

Merci de dessiner votre stand et ses spécificités



1 carreau = 1 m²

Croquis non contractuel

Éléments à positionner

- CLOISON
- OSSATURE
- POTEAU
- COMPTEUR
- SPOTS

Pour toutes commandes supplémentaires, merci de remplir le bon ci-contre :

CONTRAINTE TECHNIQUE : lorsqu'il y a une ossature, il est obligatoire d'avoir un poteau tous les 3 m. Les raidisseurs des ossatures sont à 2,50 m de hauteur.

Personnes à contacter :

M. _____

Tél. _____

Port. _____

Mail _____

Note à l'intention du service technique : _____

MONTAGE

**26 ET 27 JANVIER
(8h-20h)**

DÉMONTAGE

**30 JANVIER (soir) &
31 JANVIER (12h)**

CONDITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 - SÉLECTION D'ADMISSION

Event's Communication se réserve le droit d'apprécier la corrélation des candidat-exposants avec le thème du Salon "Vivre le Jardin". Les réservations sont reçues et enregistrées par Event's Communication sous réserve d'examen. Event's Communication statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. Le rejet de l'exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à Event's Communication.

Art. 2 - ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Une fois confirmée, la réservation d'espace engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture du Salon "Vivre le Jardin". Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leur matériel avant la clôture du Salon "Vivre le Jardin". La réservation d'espace comporte la soumission aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les Autorités que par Event's Communication. Toute infraction quelconque au présent règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité et sans aucun remboursement des sommes versées. Event's Communication décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation du présent règlement et de la réglementation générale.

Art. 3 - ATTRIBUTION EMPLACEMENT ET RÉSERVATION DU STAND

Les réservations de stand sont souscrites sur des formulaires spéciaux (réservation de stand). Elles sont complétées et signées par les exposants eux-mêmes. Quand la réservation d'espace émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personnes ayant la signature sociale. L'attribution des emplacements sera effectuée par l'organisateur par ordre d'arrivée des dossiers. Les dossiers incomplets seront réexpédiés. Toute réservation par télécopie sera prise en considération, mais l'attribution comme telle ne sera faite qu'au moment de la réception de la demande de participation accompagnée de l'acompte. L'organisateur fera tout son possible pour attribuer à l'exposant l'emplacement de son choix.

Art. 4 - LIEU, DATES ET DURÉE

Event's Communication organisateur du Salon "Vivre le Jardin" se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider de sa prolongation, son ajournement ou de sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité. Event's Communication se réserve également le droit de changer de lieu d'exposition. Si le Salon "Vivre le Jardin" n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de Event's Communication, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de sa préparation.

Art. 5 - RÉPARTITION

Les exposants sont groupés par activités professionnelles par Event's Communication. Les exposants sont tenus d'être présents dans le salon auquel les matériels de leur catégorie professionnelle les rattachent. Ils ne peuvent exposer que les produits pour lesquels ils ont fait leur demande. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux matériels qu'ils exposent.

Art. 6 - ANNULATION, DÉFAILLANCE D'OCCUPATION

Toute annulation de contrat précédant l'ouverture du Salon "Vivre le Jardin" ouvrira à Event's Communication le droit à une indemnité de résiliation pouvant aller jusqu'à la totalité du montant des prestations commandées. Les stands ou emplacements non installés à 12 heures la veille de l'ouverture du Salon seront réputés ne pas devoir être occupés et Event's Communication pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Les sommes versées à titre de location resteront acquises à Event's Communication. La défaillance d'occupation pourra donner lieu à réparation, en raison du préjudice qu'elle pourrait créer à la société Event's Communication sur le bon déroulement du Salon "Vivre le Jardin".

Art. 7 - MATIÈRES INTERDITES

Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admis. L'exposant qui les aurait amenés dans son stand serait contraint de les enlever sans délai, après première mise en demeure, faute de quoi Event's Communication procéderait elle-même à cet enlèvement, et ce, aux risques et périls de l'exposant, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptible de gêner de quelque façon que ce soit les autres

exposants ou Event's Communication (aspect extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées...) sont rigoureusement interdits.

Art. 8 - SÉCURITÉ

Les exposants et leurs installateurs sont tenus de se conformer aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 18 novembre 1987 (JO du 14.01.88). Ce règlement peut être consulté auprès de Event's Communication. L'autorisation d'ouverture sera refusée pour les stands qui ne répondent pas aux prescriptions réglementaires de sécurité (normes incendie, hauteur, passages et accès, etc.).

Art. 9 - PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACOLAGE

La distribution de prospectus ne peut-être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements réservés par chaque exposant. Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores du Salon "Vivre le Jardin" sont réservées aux informations de service intéressant les exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises. Préalablement à l'ouverture de Salon "Vivre le Jardin", les exposants désirant diffuser sur leur stand ou emplacement des oeuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc.) devront obtenir auprès de la SACEM (Sté des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique), 14 av Georges Pompidou BP3178 69212 Lyon Cedex 03, tél. 04 72 35 04 67, l'autorisation écrite légale que Event's Communication pourra leur réclamer.

Art. 10 - OCCUPATION DU STAND

Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

Art. 11 - SORTIE DE MATÉRIEL

Aucune sortie de matériel ne sera autorisée durant le salon "Vivre le Jardin". Toutes les stipulations du règlement s'imposent à l'exposant.

Art. 12 - PRESTATIONS TECHNIQUES

Les coûts (compteur, spots, tissus, vélum) sont soumis à l'évolution des prix du marché.

Art. 13 - PHOTOGRAPHES

Les photographes pourront être admis, sur autorisation écrite de Event's Communication, à opérer dans l'enceinte du Salon. La prise de photographies par les visiteurs pourra être interdite par Event's Communication. La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

Art. 14 - DÉGRADATION

Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réparation. Ces dispositions sont valables sur l'ensemble des emplacements intérieurs et extérieurs. Si par la suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, Event's Communication était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions prévues par l'article 2 paragraphe 2 du présent règlement. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû, si l'exposant avait été mis par Event's Communication en possession d'un autre emplacement.

Art. 15 - PANNEAUX PUBLICITAIRES

Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux exposants sur leur demande. Event's Communication se réserve le droit de refuser panneaux ou affiches présentant des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue du Salon "Vivre le Jardin", ou encore étant en contradiction avec le caractère même ou le but du Salon. En cas d'infraction, Event's Communication fera enlever, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris du présent règlement.

Art. 16 - FLUIDES ET ÉNERGIE

Event's Communication, tributaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

Art. 17 - ASSURANCE OBLIGATOIRE

Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais auprès des assureurs de la police collective, établie pour leur compte et agréée par Event's Communication, une assurance individuelle "tous risques" couvrant leurs risques d'incendie, de vol ou autres relatifs à leurs échantillons et à leurs accessoires (agencements, matériel d'installation, emballages). Event's Communication renonce en cas de sinistre à tout recours contre les exposants et leurs préposés (cas de malveillance exceptée); tout exposant, par le

seul fait de sa participation abandonne également tout recours contre Event's Communication et autres exposants. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. Event's Communication décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

Art. 18 - GUIDE DU SALON

Event's Communication éditera, dans la mesure où les circonstances le lui permettront, un guide à même de répondre aux besoins des exposants, des acheteurs et des visiteurs.

Art. 19 - DÉMONTAGE DES STANDS

Tous les exposants doivent libérer leur stand et agencement après la clôture du Salon dans un délai maximum de 24 heures. Event's Communication décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus. Le tout sans préjudice pour Event's Communication de faire débarrasser le stand d'office et à toute époque aux frais, risques et périls de l'exposant.

Art. 20 - COMPÉTENCE DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et Event's Communication seront portées devant les tribunaux de Lyon, seuls compétents de convention expresse entre les parties. Nos traités, acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Art. 21 - HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Les stands sont accessibles aux exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés. Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux exposants après la fermeture du Salon.

Art. 22 - STANDS DE RESTAURATION

Tout exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation lui faisant obligation d'une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires Haute-Savoie, ces derniers ayant droit de visite sur le Salon.

Art. 23 - CAMPAGNE DE LANCEMENT PRÉVISIONNELLE

La campagne de lancement prévisionnelle en tout état de cause n'est pas contractuelle et pour des raisons de stratégies commerciales peut être modifiée à tout moment. (ex : manque d'exposants - manque de disponibilité du support de communication pressentis dans la campagne prévisionnelle).

Art. 24 - SOLDE DÛ 60 JOURS AVANT L'OUVERTURE DU SALON

Règlement de ce solde par chèque ou par virement bancaire. Une réservation d'espace retournée après cette date doit être réglée par chèque uniquement et en totalité lors de l'inscription. À défaut de règlement à l'échéance, Event's Communication pourra considérer sans autre formalité la réservation d'espace comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés sans préjudice de l'exercice de ses autres droits. De convention expresse et sauf report accordé par Event's Communication, le défaut de paiement d'une seule échéance entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, l'exigibilité de plein droit de l'intégralité des sommes restant dues et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% des sommes impayées outre les frais judiciaires et intérêts légaux. Dans tous les cas, les dispositions de l'article 5 du présent règlement restent applicables jusqu'à notification par Event's Communication du classement définitif.

Art. 25 - RÉTENTION DES MARCHANDISES

À la fermeture du salon "Vivre le Jardin", Event's Communication se réserve la possibilité d'appliquer le droit de rétention sur les marchandises exposées jusqu'au règlement des sommes qui lui resteraient dues par l'exposant conformément à l'article 24.

Art. 26 - VENTE À L'EMPORTER

Selon la réglementation en vigueur, la vente de marchandises à l'emporter pendant la durée du salon est soumise à l'accord de l'organisateur. Tout exposant qui n'appliquerait pas cet article s'expose à une amende dont lui seul assumera la responsabilité.

Art. 27

Toute société qui participe au salon "Vivre le Jardin" sur le stand d'une société exposante, doit officialiser sa présence en remplissant une commande pour s'acquitter des droits d'inscription obligatoires. Event's Communication se réservant le droit d'accepter ou de refuser cette société en cohabitation.

Art. 28 - Assurance Covid

En cas d'annulation ou de report du salon «Vivre le Jardin» due au Covid-19, les inscriptions seront soit reportées soit remboursées, selon les accords commerciaux de gré à gré.

Date et signature

Organisation : **EVENT'S COMMUNICATION**

100, rue du Pré Magne - ZA des André - 69126 Brindas

Tél. : 04 37 22 15 15 - Fax : 04 37 22 15 10 - infos@events-communication.fr